

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE HUIT AVRIL (08/04/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 9

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**
M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme ORTALO Marie-Françoise (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme POUTEAU Laure (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Romain LOPEZ, Maire quitte la séance.

07 – 08 avril 2025

7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la ville de Moissac,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 portant vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 pour le budget principal de la ville de Moissac,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 10 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de Monsieur Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, VELA,
LORENZO, DUPARC),**

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2024 - Budget Principal			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2024	6 887 257,89 €	18 637 118,12 €	25 524 376,01 €
Dépenses 2024	6 967 619,33 €	16 922 698,23 €	23 890 317,56 €
Résultat de l'exercice 2024	- 80 361,44 €	1 714 419,89 €	1 634 058,45 €
Résultat antérieur reporté	- 631 518,28 €	1 668 856,51 €	1 037 338,23 €
Résultat de clôture 2024	- 711 879,72 €	3 383 276,40 €	2 671 396,68 €
Balance des restes à réaliser	- 2 021 091,78 €		- 2 021 091,78 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024	- 2 732 971,50 €	3 383 276,40 €	650 304,90 €

DONNE quitus de la gestion du budget principal à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2024.

Pour copie conforme
Moissac, le 09 avril 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :